

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2023/ 320

(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)

Objet : CONVENTION ENTRE LES CPCV ET LA VILLE DE MERY-SUR-OISE

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par les CPCV pour l'inscription à un stage de formation générale de base BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) de Raphael DEVIES.

DECIDE

Article 1 : la passation d'une convention avec les CPCV, 7, rue du château de la chasse 95390 SAINT PRIX, pour un stage du 23 au 31 décembre 2023 (hors 25/12/23) à Saint Prix en externat ;

Article 2 : les frais de formation s'élèvent à 440 euros TTC (quatre cent quarante euros toutes taxes comprises) ;

Article 3 : Un crédit suffisant est inscrit à l'article AEJ6184 du budget 2023 ;

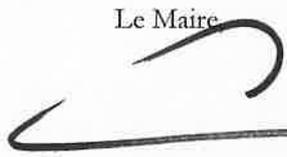
Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam
- Monsieur le Responsable du service des finances.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 27 décembre 2023

Le Maire



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise



CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION

Entre les soussignés :

Le CPCV Ile-de-France, domicilié au 7 rue du Château de la Chasse, 95 390 SAINT PRIX et représenté par Mr Rainer DOUMONT en qualité de Président.
D'une part,

Et :

La Mairie de MERY SUR OISE, domiciliée au 14 avenue Marcel Perrin – 95540 MERY SUR OISE et représentée par Monsieur Pierre – Edouard EON en qualité de Maire.
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Action de formation

Le CPCV réalise l'action de formation :

- Intitulé de la formation : BAF Formation générale
- Dates de la formation : du 23 décembre au 31 décembre (hors 25/12/2023)
- Lieu de la formation : St PRIX (95 390)
- Type d'accueil : Demi-pension

Article 2 – Bénéficiaires

Monsieur Raphaël DEVIES

Article 3 – Financement

Le coût de l'action de formation est de : 440,00 Euros

La Mairie s'engage à prendre en charge la somme de : 440,00 Euros par bénéficiaire.

Fait à SAINT PRIX, le 13 décembre 2023

En trois exemplaires originaux

Pour le CPCV
Rainer DOUMONT, Président

Pour La Mairie de MERY SUR OISE
Pierre – Edouard EON, Maire



Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise.

